

**SEMINAIRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES CABINETS DE L'ORDRE DES
GEOMETRES EXPERTS DE CÔTE D'IVOIRE (OGECI)**

**Thème : « Renforcement des capacités des géomètres-experts à la constitution d'une
soumission de marché de travaux »**

Date : 8-9 juin 2022

Lieu : Centre de formation de l'ANRMP

RAPPORT GENERAL

-----Juin 2022 -----

Le Centre de formation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), a abrité les mercredi 8 et jeudi 9 juin 2022, un séminaire de renforcement des capacités des cabinets de l'Ordre des Géomètres-Experts de Côte d'Ivoire (OGECI) sur le thème : « **Renforcement des capacités des géomètres-experts à la constitution d'une soumission de marché de travaux** ».

Ce séminaire a été présidé par Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi, Présidente du Conseil de régulation de l'ANRMP.

Les travaux ont enregistré la présence de cinquante (50) participants, soit un taux de participation de 88%. Les dix-huit (18) cabinets invités ont été représentés, soit un taux d'atteinte de la cible de 100%.

La cérémonie d'ouverture, le déroulement des travaux et la cérémonie de clôture, ont constitué les grands axes de ce séminaire.

I. LA CEREMONIE D'OUVERTURE

Les allocutions de Monsieur ABOUBACAR Yacouba Sanogo, Président de l'OGECI et de Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi ont émaillé la cérémonie d'ouverture.

Dans son propos, Monsieur ABOUBACAR Yacouba Sanogo a exprimé, en son nom propre et au nom de la corporation des Géomètres-Experts, sa sincère gratitude à l'endroit de la Présidente du Conseil de régulation, pour avoir bien voulu organiser une session de formation à l'intention des Cabinets membres de l'OGECI.

Il a, en outre, exprimé sa joie pour la tenue du séminaire, puis s'est félicité de la présence massive des Géomètres-Experts qui dénote de l'importance du thème de cette formation.

Le Président de l'OGECI a également salué la qualité des actions de renforcement des capacités menées par l'ANRMP et la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) en vue d'améliorer l'accès des Petites et Moyennes Entreprises (PME) aux marchés publics.

Avant de clore son propos, Monsieur ABOUBACAR Yacouba Sanogo a réitéré ses remerciements à la Présidente du Conseil de Régulation et au collège des Experts-formateurs de la DGMP et de l'ANRMP pour leur disponibilité, puis a invité l'ensemble des participants à actualiser leurs connaissances durant cette formation.

Prenant la parole, Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi, Présidente du Conseil de Régulation de l'ANRMP a, au nom du Conseil de Régulation de l'ANRMP et de l'équipe technique de l'Autorité de régulation, souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants, puis a salué Monsieur ABOUBACAR Yacouba Sanogo, pour son engagement à soutenir le renforcement des capacités des membres de son organisation dans le domaine des marchés publics.

Elle a souligné l'intérêt que revêt cette session de formation pour les membres de l'Ordre des Géomètres-experts dans la consolidation de leurs connaissances sur les règles et procédures du système de la commande publique.

Poursuivant, la Présidente du Conseil de Régulation a souligné que le développement du secteur privé passe par le renforcement de la transparence dans les procédures et le libre accès à la commande publique. C'est donc à juste titre que le Gouvernement a entrepris des réformes dans le domaine des marchés publics, conduisant à l'adoption de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics, dont les innovations devraient faciliter l'accès des PME aux marchés publics.

Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi a, en outre, indiqué qu'avec la politique de consolidation des droits fonciers, engagée par le Gouvernement, des appels d'offres sont lancés par les autorités contractantes en vue de répondre aux besoins de plans de propriétés rurales et urbaines, de bornage et de travaux cadastraux.

Elle s'est donc réjouie de l'organisation de la présente session qui vient à point nommé, conformément aux missions de l'ANRMP et de la DGMP, pour sensibiliser et fournir les outils nécessaires aux membres de l'OGECI, afin de leur permettre de soumissionner aux appels d'offres susvisés.

Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi, a souhaité un riche partage d'expériences au cours des travaux, puis a déclaré ouvert le séminaire.

Au terme des allocutions, il a été procédé à la prise de la photo de famille.

II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux se sont déroulés sur deux (2) journées.

2.1 Première journée

La première journée a été consacrée à la présentation des modules relatifs aux procédures de passation et de contrôle des marchés publics, comme suit :

Module 1 : Etapes de la préparation et de la passation des marchés par appel d'offres ouvert

Ce module a été présenté par Madame ADJELI YAO épouse MELEDJE Joséphine, Sous Directrice de la Formation et de la Documentation à la DGMP, avec pour modérateur Monsieur ASSANDE Bernard, Sous-Directeur de la Planification et de l'approbation à la DGMP.

La formatrice a articulé sa présentation autour de trois (03) parties, à savoir, les étapes de la préparation de la passation, la gestion de la passation des marchés par appel d'offres ouvert et les étapes de l'approbation des marchés publics.

S'agissant des étapes de la préparation, la Sous-Directrice a souligné que deux (2) outils sont indispensables en matière de préparation de la passation des opérations des marchés en procédures d'appel d'offres ouvert, citant le Plan Général de Passation des Marchés (PGPM) et le Plan de Passation des Marchés (PPM).

Elle a, ensuite, présenté des modèles de PGPM et de PPM aux participants, en leur précisant la période d'élaboration, de publication, le contenu, le rôle et l'intérêt desdits outils.

Abordant la gestion de la passation des marchés par appel d'offres ouvert, Madame ADJELI YAO a indiqué que l'appel d'offres ouvert est la norme en matière de passation de marchés publics avant de se prononcer sur les différentes tâches à exécuter dans sa mise en œuvre, les délais et les acteurs.

La formatrice a, ensuite, fait savoir que la notification du marché consiste en un envoi du marché approuvé au titulaire, par tout moyen permettant de donner date certaine.

Elle a, en outre, indiqué que l'entrée en vigueur d'un marché est subordonnée à la réalisation de trois (3) conditions, à savoir l'approbation du marché, la notification de l'approbation et l'accès effectif au site d'exécution.

Madame ADJELI YAO épouse MELEDJE Joséphine a terminé sa présentation par les étapes préalables au démarrage de l'exécution d'un marché, suivi d'échanges fructueux.

Module 2 : Structuration et éléments constitutifs d'un dossier d'appel d'offres de marchés de travaux

En introduction à sa communication, Monsieur ASSANDE Bernard, a défini brièvement la notion de marchés publics et présenté les caractéristiques d'un contrat.

Il a, ensuite, exposé sur l'importance d'un Dossier d'Appel d'Offres (DAO) dans une opération de passation des marchés, puis a passé en revue les éléments constitutifs de ce document en vue de permettre au candidat de constituer son offre. Il a également précisé que le DAO est élaboré à partir d'un Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO) mis à la disposition des Autorités Contractantes en vue de leur permettre d'exprimer leurs besoins.

Monsieur ASSANDE Bernard a, en outre, exposé sur la structuration d'un Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO) de travaux. A cet effet, le formateur a indiqué que le DTAO de travaux est constitué de neuf (9) sections réparties en trois (3) parties et est accessible sur les sites internet de l'ANRMP et de la DGMP.

La dernière partie de sa communication a porté sur une présentation détaillée du contenu des neuf (9) sections.

Le Sous-Directeur a clos son intervention, en invitant les participants à s'approprier le contenu des DAO afin de répondre efficacement aux besoins de l'acheteur public.

La modération des échanges relatifs à ce module a été assurée par Madame ADJELI YAO épouse MELEDJE Joséphine.

Module 3 : Critères de qualification dans les appels d'offres de travaux

Dans sa seconde communication, Monsieur ASSANDE a d'abord présenté les pièces constitutives d'une soumission de travaux, citant les pièces fiscales et sociales, les pièces administratives et juridiques, les documents techniques et les pièces financières.

Le formateur a indiqué que l'Attestation de régularité fiscale (Impôt) et l'Attestation de mise à jour des cotisations sociales (CNPS) sont exigibles pour les formalités d'approbation du marché, dans un délai de quinze (15), à compter de la notification de l'attribution.

Monsieur ASSANDE Bernard a ensuite passé en revue, les critères d'évaluation et de qualification d'une offre technique de travaux portant sur les critères de provenance, la situation financière, le personnel, le matériel et autres.

Le formateur a terminé sa présentation par des exemples.

La modération des échanges a été assurée par Madame ADJELI YAO épouse MELEDJE Joséphine.

2.2 Deuxième journée

La deuxième journée des travaux s'est déroulée autour des modules de la régulation des marchés publics, comme suit :

Module 4 : La gestion du contentieux de la commande publique par les organes non juridictionnels de l'ANRMP

Avant d'aborder son module, Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions de l'ANRMP a expliqué à l'ensemble des participants, certaines notions relatives aux marchés publics, à savoir, le contrat synallagmatique, la résiliation, l'actualisation des prix, la révision des prix, la notification et l'attribution du marché.

Il a, ensuite, articulé sa présentation autour de deux (2) axes, à savoir, le contentieux précontractuel et le contentieux contractuel.

Le Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions de l'ANRMP a fait savoir que l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP a modifié l'ordonnancement juridique sur le contentieux des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé.

Le formateur a, en outre, indiqué que la gestion du contentieux précontractuel par l'ANRMP fait intervenir deux organes dits non juridictionnels que sont, la Cellule Recours et Sanctions (CRS) et le Comité de Règlement Administratif (CRA), tout en précisant pour chaque organe, le domaine de compétence, les modalités et effets de saisine ainsi que la procédure d'instruction et de prise de décisions.

Concernant le contentieux contractuel, Docteur BILE a précisé que sa gestion relève des organes non juridictionnels de l'ANRMP et des juridictions que sont le juge du plein contentieux et les juridictions arbitrales.

Il a étayé sa présentation par des cas pratiques.

La modération des échanges a été faite par Monsieur ADOU Kouassi Félix, Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et Audits Indépendants.

Module 5 : Mesures des marchés publics et des finances publiques en faveur des PME

Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et Formation de l'ANRMP a animé ce module et la modération des échanges a été faite par Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président de l'ANRMP et Président de la Cellule de Définition des Politiques et Formation.

Le Secrétaire Général Adjoint a débuté sa présentation par la revue des mesures en faveur des PME prescrites par l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics et ses textes subséquents, citant entre autres le relèvement des seuils de référence, l'allègement des conditions fiscales et sociales, la possibilité d'être sous-traitant d'un soumissionnaire ou d'un titulaire de marchés, l'application de la marge de préférence de 15% au soumissionnaire à un appel d'offre en cas de sous-traitance aux PME locales.

Le formateur a, ensuite, abordé les procédures et les acteurs des dépenses publiques.

S'agissant des procédures des dépenses publiques, il a fait savoir qu'il existe deux (02) catégories de procédures de dépenses, à savoir, les procédures de droit commun et les procédures dérogatoires.

Il a précisé que les procédures d'engagement par bon de commande se réalisent en quatre (04) étapes que sont l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement

Poursuivant, il a cité, comme acteurs des dépenses publiques, les Gestionnaires de crédits, les Ordonnateurs, les Contrôleurs Financiers et Contrôleurs Budgétaires et les Comptables publics avant d'insister sur les pièces nécessaires au paiement des marchés publics.

Monsieur SOUMAHORO a clos son intervention, par un cas pratique intitulé « **Marché de travaux de conservation cadastrale** » soumis à l'examen des participants.

Les supports contenant les modules dispensés, les Clauses Administratives Particulières (CCAP), les Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO) et les Dossiers Types d'Appels d'Offres (DTAO) ont été mis à la disposition des séminaristes.

L'organisation du séminaire a fait l'objet d'une évaluation par les participants.

III. CEREMONIE DE CLOTURE

La cérémonie de clôture a été marquée par la lecture du rapport général du séminaire, faite par Monsieur DAGNOKO Hamed Yacouba, Géomètre-Expert et Secrétaire Général Adjoint de l'OGECI et l'allocution de clôture de Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre.

Après l'adoption du rapport général par les participants, Monsieur DAGNOKO a, au nom de l'OGECI, réitéré ses remerciements à l'ANRMP et la DGMP pour cette initiative heureuse en organisant la présente session de formation.

Il a également adressé ses remerciements aux Experts-Formateurs de l'ANRMP et de la DGMP pour la qualité des modules dispensés, puis a exprimé la satisfaction de l'ensemble des Géomètres-Experts quant au bon déroulement des travaux.

Prenant la parole, Monsieur N'ZI a présenté les excuses de Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi, Présidente du Conseil de Régulation, qui n'a pu être présente à la cérémonie de clôture pour des raisons professionnelles.

Le Vice-Président de l'ANRMP a fait savoir que l'un des objectifs de l'Autorité de régulation et de la DGMP est la vulgarisation des textes et outils régissant les marchés publics en vue de faciliter la participation des entreprises aux appels d'offres. C'est en cela qu'il s'est félicité de l'atteinte des objectifs de ce séminaire, au regard des échanges fructueux autour du thème de la formation et de la satisfaction exprimée par les participants, au terme de la session.

Il a, donc, au nom de la Présidente du Conseil de Régulation de l'ANRMP, adressé ses remerciements au Directeur Général des Marchés Publics pour son appui constant et son implication personnelle dans la réussite de cette noble mission ainsi, qu'aux formateurs de l'ANRMP et de la DGMP, pour avoir partagé leur expertise aux séminaristes.

Monsieur N'ZI a également félicité Monsieur OUATTARA Oumar, Secrétaire Général de l'ANRMP et son équipe pour la bonne organisation de cette session et l'OGECI pour sa participation active qui témoigne de son engagement à œuvrer pour un système de la commande publique transparent et équitable.

Le Vice-Président de l'ANRMP a clos le séminaire de formation à l'intention des cabinets membres de l'OGECI sur le thème « **Renforcement des capacités des géomètres-experts à la constitution d'une soumission de marché de travaux** », en les invitant à partager les connaissances acquises lors de cette session.

Fait à Abidjan, le 09 juin 2022

Le séminaire